

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 8 juillet 2022 à 19h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du conseil en mairie de Boën, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUIPIER ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Angélique BESSON ; Monsieur Roland JANUEL ; Madame Laure CHAZELLE ; Madame Anne JOUANJAN ; Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Serge THEBERGE ; Monsieur Laurent RONZIER ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christian AGUERA ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Mme Valérie CHARLES ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Géraldine CHAZELLE.

ABSENTS :

Madame Ahu CITAK ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Madame Alice DECHAVANNE ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Madame Anouk DESCHAMPS

MANDANT	Ahu CITAK	MANDATAIRE	Christophe COMBE
MANDANT	Ludovic LAFAY	MANDATAIRE	Robert REGEFFE
MANDANT	Alice DECHAVANNE	MANDATAIRE	Roland JANUEL
MANDANT	Anouk DESCHAMPS	MANDATAIRE	Stéphane PUIPIER

1. Adhésion au service commun projets urbains porté par Loire Forez agglomération

Monsieur Robert Regeffe explique que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-

2 Vu les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique communautaire qui se tiendra le 20 septembre 2022,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal qui se tiendra le 15 septembre 2022,

Considérant que le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération prévoit notamment la création de services communs visant à améliorer la qualité du service rendu aux administrés

ainsi qu'à optimiser les moyens du bloc communal pour l'exercice de ses missions de services publics.

Le service commun constitue un outil de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de la communauté et de ses communes membres, de mettre en commun, d'améliorer et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions des cocontractants.

Dans ce cadre, au regard des projets urbains communaux en centre bourg/ville, et en lien avec la démarche « Petites villes de demain » et « Action cœur de ville », et de l'ingénierie existante au niveau du bloc communal de Loire Forez agglomération, il est convenu de créer un service commun projets urbains. Ce service commun est géré par la communauté.

Le service commun projets urbains exerce les missions d'ingénierie technique pour la définition, le pilotage et la mise en œuvre des opérations d'aménagement communales.

Une convention d'adhésion à ce service commun précise le champ d'application, ses missions, les modalités d'organisation matérielle, la situation des agents du service commun, les modalités de fonctionnement, la gestion et les modalités d'intervention du service, les conditions et modalités de partage des coûts du service entre les adhérents, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours. Enfin, elle précise les conditions et modalités de sortie du service commun.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la création du service commun projet urbains porté par Loire Forez agglomération et l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée illimitée et avec un engagement minimum de 6 années, selon les modalités définies dans la convention ci-jointe,
- D'AUTORISER le maire à signer celle-ci.
-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création du service commun projet urbains porté par Loire Forez agglomération et l'adhésion de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée et un engagement minimum de 6 années,**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache**
- **AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion au service commun ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

2. Convention de mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour l'assistance technique sur les projets urbains de la commune dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »

Monsieur Robert Regeffe explique que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1 VU les statuts de la Communauté,

Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire du 19 décembre 2017 adoptant son schéma de mutualisation,

Vu la saisine pour avis du comité technique de la communauté qui se tiendra le 20 septembre 2022,

Vu la saisine pour avis du comité technique intercommunal du 15 septembre 2022,

Instaurer de nouvelles logiques de solidarité et assurer l'optimisation des moyens humains et techniques entre les communes et l'intercommunalité constitue un enjeu majeur pour le bloc local.

Dans cette dynamique, un certain nombre de mises en commun ont été imaginées à l'attention des communes telle que la mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération dans le cadre de la démarche petites villes de demain.

La convention de mise à disposition de service proposée précise l'objet, les missions et l'estimation du volume horaire nécessaire, la situation des agents exerçant leurs fonctions dans ce service, les conditions financières et modalités de remboursement, la durée et résiliation, et les modalités de responsabilité et de litiges relatifs à cette convention.

Considérant les besoins d'ingénierie nécessaires à la concrétisation des projets urbains communaux, la commune souhaite solliciter ce service de Loire Forez pour l'accompagner dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation de leur centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain ».

Pour ce faire, le temps de mise à disposition est estimé annuellement à hauteur de 50% d'un équivalent temps plein. Tenant compte du coût du service, cette mise à disposition s'élève donc à un montant de 7 000 € pour l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition du service projets urbains de Loire Forez agglomération pour accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation du centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » pour l'année 2022,
- D'APPROUVER la convention jointe à la
- présente délibération,
- D'AUTORISER le Maire à signer celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE de faire appel au service projets urbains de Loire Forez agglomération pour accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre du projet global de redynamisation du centre bourg dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » pour l'année 2022,**
- **APPROUVE la convention qui s'y rattache,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout autre document qui s'y rattache.**

3. Travaux de dissimulation des réseaux secs – Bd Pasteur – (OP23817)

Monsieur Regeffe expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Dissimulation réseaux secs - Bd Pasteur

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage FO - Dissimulation Boulevard Pasteur - PM59	43.300 €	0 %	0 €
Dissimulation réseau électrique - Bd Pasteur -	360.660 €	76 %	274.101 €
Dissimulation réseau télécom - Bd Pasteur -	113.900 €	75 %	85.425 €
Traitement poteaux - Bd Pasteur -	7.325 €	0 %	0€
TOTAL	525 185.50 €		359 526.60 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation réseaux secs - Bd Pasteur -" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**

- **Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**

- **Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**

- **Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années (de 1 à 15 années)**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.**

4. Renouvellement de l'opération « façades » en hyper-centre

Monsieur Regeffe précise qu'une 1^{ère} opération « façades » avait été mise en place en Juin 2017, sur un périmètre délimité situé rue de Lyon, la durée du dispositif était alors de 3 ans.

Monsieur Regeffe propose que dans le cadre de la requalification du centre-bourg, ce type d'opération incitative soit renouvelée afin d'accompagner les propriétaires privés à améliorer leur patrimoine sur un secteur où les espaces publics sont et seront embellis.

Il rappelle que dans le cadre de l'AMI centre-bourg les études conduites ont permis d'identifier trois îlots prioritaires : la rue de Clermont, le secteur Haut de la rue Saint Jean- le secteur Carnot/bas de la rue de St Jean.

C'est pourquoi Monsieur Regeffe propose que le plan façades soit reconduit pour deux ans soit du 8/07/2022 jusqu'au 8/07/2024, par la Commune et puisse s'étendre à un nouveau périmètre joint à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **D'approuver le renouvellement de l'opération « Façades » au périmètre annexé à la présente délibération.**
- **D'approuver le règlement présenté et susvisé en séance,**
- **De donner tout pouvoir au Maire ou au Maire Adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place du dispositif.**

5. Acquisition d'une parcelle pour le projet des berges du Lignon

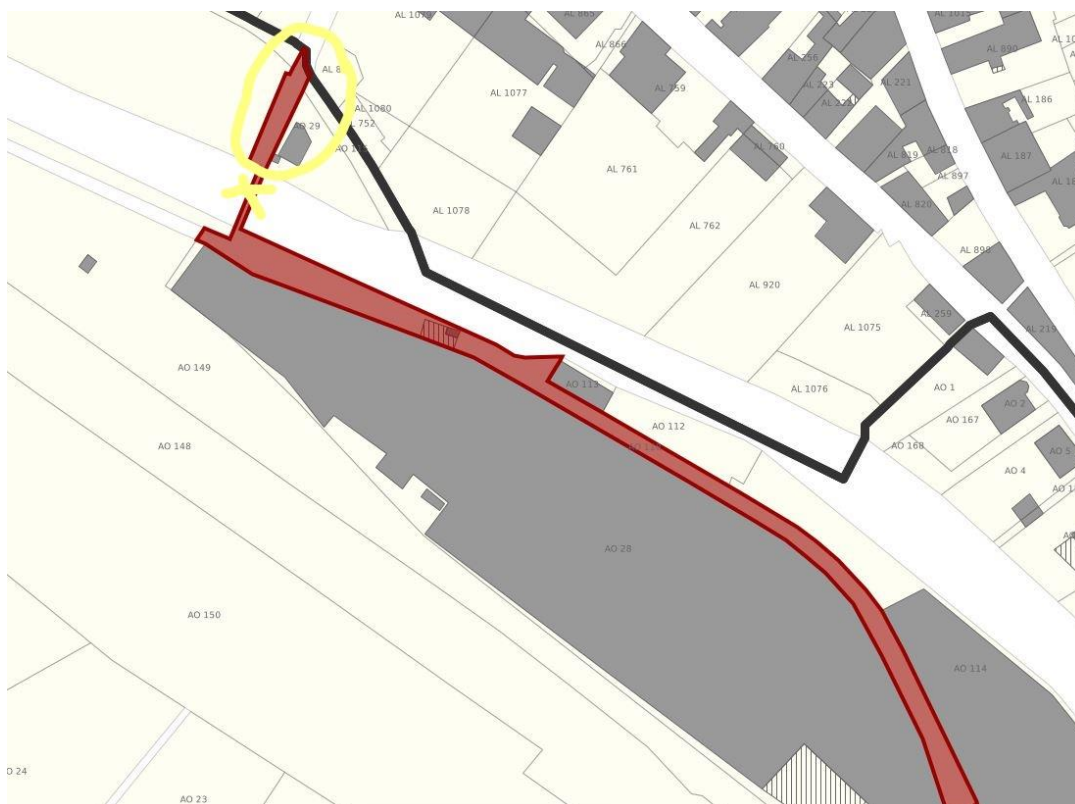
Monsieur Regeffe explique à l'assemblée que dans le cadre du projet des Berges du Lignon, la commune souhaite acquérir une parcelle en cours de division auprès du géomètre de Boën. Il s'agit d'une partie de la parcelle AO 118 (entourée en jaune sur le plan ci-dessous) située au lieu-dit « la gare » appartenant actuellement à l'entreprise SBS.

Il est proposé un prix d'acquisition pour 1 € symbolique. La commune supportera les frais et droits de vente.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- **d'approuver l'acquisition de la parcelle pour 1 €**

- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente**



6. Vente d'un bien situé au 16, rue de Lyon au Département

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que le service social du département a demandé à acquérir le rez-de-chaussée du 16, rue de Lyon. La commune cède ainsi le rez-de-chaussée du bâtiment AL 970 issu du domaine privé de la commune, d'une surface de 341 m² pour la somme de 192.500 €.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix « pour » et une abstention :

- **Approuve la vente du rez-de-chaussée du bâtiment AL970 au département de la Loire pour la somme de 192.500 €**
- **Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

7. Modification des tarifs cantine et garderie périscolaire

Madame Angélique BESSON rappelle que le tarif du repas cantine est inchangé depuis 2014, cela était un choix de la municipalité en place. Chaque année nous avons subi une inflation de 1.5% et cette année, celle-ci s'approche plus des 6 % tant sur nos matières premières que sur les fluides.

La commune de Boën, comme tant d'autres, se voit donc contrainte de revoir les tarifs du repas à la cantine.

De plus, pour répondre à une demande des parents d'élèves, et ainsi offrir un meilleur service, il a été décidé de prolonger la garderie du soir jusqu'à 18h00 au lieu de 17h45.

Tarifs proposés pour la rentrée de septembre 2022 :

Tarif cantine depuis 2014	Nouveau tarif à compter de septembre 2022
3.50 €	3.90 €
Tarif garderie actuel de 16h30 à 17h45	Nouveau tarif à compter de septembre 2022 de 16h30 à 18h00
1.50 €	1.90 €

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'augmentation du repas cantine à 3.90 € à compter de septembre 2022
- Approuve le changement d'horaires pour la garderie périscolaire de 16h30 à 18h au lieu de 17h45, ainsi que l'augmentation du tarif à 1.90 € l'heure et demie
- Approuve le nouveau règlement du restaurant scolaire et du périscolaire

8. Vote des tarifs de la boutique du Château de Boën, Musée des Vignerons Foréziens

Monsieur Stéphane Pupier explique à l'assemblée que de nombreux articles ne sont plus disponibles à la vente, que pour certains les tarifs doivent être revus à la baisse et propose donc de modifier la grille tarifaire de la boutique du Musée comme suit :

Produits	Prix de Vente
Souvenirs	
Crayons 4 couleurs	1 €
Collier stop gouttes	1 €
Ouvre bouteille	3 €
Jeu de cartes boîte étain	3 €
Refroidisseur	3 €
Verres Côtes du Forez	4 €
DVD Histoire de vin	5 €
Bloc-notes + stylo	3 €
A la lumière des vitraux de l'église de Boën sur Lignon	2 €
Carte postale	2 €
Vin	
François Reumont	8.90 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'accepter la nouvelle grille tarifaire de la boutique du Château Musée

9. Remboursement par l'Amicale Pétanque de frais de travaux

Madame Anne Jouanjan explique à l'assemblée que les services techniques ont effectués des travaux pour le compte de l'Amicale Pétanque et que la Mairie a fait l'avance des frais de fournitures pour un montant total de 283.00 euros.

L'Amicale Pétanque s'engage à rembourser les frais avancés et pour ce faire, il convient au Conseil de délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'accepter le remboursement de 283.00 de l'Amicale Pétanque**

10. Demande de subvention au Département au titre du contrat négocié

Madame Anne Jouanjan explique que la commune de Boën a lancé le projet de réhabilitation de l'ancien hôpital.

Le projet est divisé en plusieurs parties dont le pôle associatif comprenant MJC, Théâtre...

C'est à ce titre que nous vous présentons cette demande de subvention.

Les travaux débuteraient fin novembre 2022 pour se terminer fin décembre 2023.

Le coût de ces travaux est estimé à 2 380 000.00 € HT.

Madame Jouanjan propose que, dans le cadre du soutien du Département via un contrat négocié (projets communaux d'envergure intercommunale validés par l'EPCI), une demande de subvention soit sollicitée, d'un montant de 450 000 €.

En parallèle, une demande est faite auprès de la Région pour un montant de 200.000 €.

Le financement de la commune serait de 1 730 053 € HT

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du contrat négocié d'un montant de 450 000€.**

Information et décisions du Maire

- **Rendu étude Shop In présentée par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que cette étude, gratuite pour la commune dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », a été menée d'une part directement auprès des acteurs de la vie communale (commerçants notamment) et aussi sur Internet via la page Facebook de la commune pour les habitants. Nous avons eu quasiment 400 réponses alors que la commune de Sury-le-Comtal, qui compte pourtant plus d'habitants que Boën, en a eu nettement moins. Le rapport de 40 pages qui a été établi est très intéressant à lire et fait ressortir ce que nous savions déjà de manière intuitive : notre population est plutôt plus pauvre que la moyenne départementale, elle est aussi en moyenne plus âgée. Par ailleurs, l'étude souligne que le travail qui reste à réaliser sur le centre-ville est énorme, même si les habitants ont illustré par leurs réponses qu'ils voient tout de même une certaine amélioration.

Le gros handicap de Boën est que c'est une ville de passage et que les gens ne s'y arrêtent que pour des courses ciblées, pour combler un besoin donné. Le travail qui doit être réalisé doit conduire à ce qui est aujourd'hui un handicap se transforme en une force, c'est-à-dire qu'il faut transformer l'arrêt achat de ce gros flux de population en arrêt achat/déambulation. Il faut donc faire en sorte que l'espace public offre un cadre plaisant, vert, rafraîchissant, qui donne envie de s'y promener et que les magasins s'adaptent aussi à cette demande qualitative. Les habitants ont souligné le manque de restaurant et leur souhait de voir des producteurs locaux investir l'espace commercial du centre-ville.

On voit bien de manière générale qu'il y a là, la clé du développement de Boën pour les années à venir, et qui devra être aussi mené par ceux qui nous succéderont : l'amélioration qualitative de l'espace public amènera de lui-même de nouveaux magasins, tout comme de nouveaux investisseurs qui ciblent aujourd'hui les communes qui font l'effort de laisser la place aux déplacements en mode doux et qui privilégient l'espace vert à l'espace bétonné.

Les habitants ont souligné aussi, que comme dans toutes les villes, la délinquance est présente. Ceci nous conforte dans les choix que nous avons faits, tant pour les caméras que pour les renforts de police municipale. Parce qu'ils font un gros travail de terrain, que la collaboration avec la gendarmerie est très efficace, ils ont permis de conduire à la mise sous les verrous d'un délinquant notoire. Et clairement, une commune dont la police municipale et la gendarmerie sont très présentes sur l'espace public n'est pas considérée comme propice pour tous ceux qui vivent de la délinquance. Alors certes, on ne fait que déplacer le problème mais si on le déplace hors de chez nous, c'est déjà bien et justifie l'investissement qui a été fait.

Monsieur le Maire regrette aussi que la commune n'ait pas les moyens financiers suffisants pour supprimer la salle des fêtes et redonner à cet espace central son rôle premier : des halles. La salle des fêtes est aujourd'hui rarement demandée pour des événements festifs (mariages, etc.) et le projet en cours sur la maison Moizieux va aussi permettre de répondre aux demandes des publics d'aujourd'hui, qui ne sont pas ceux des décennies passées. La salle des fêtes n'a donc plus vraiment de raison d'être là où elle est.

Des halles en plein centre-ville, très visibles pour le public de passage, conduirait aussi à ce que les gens s'arrêtent et créeraient un espace très visible et très vivant.

Mais le chantier à mener à Boën est tellement colossal quand il s'agit de repenser et restructurer l'espace public, que ce sera le temps de plusieurs mandats.

- **Information sur la dématérialisation de l'affichage légal à compter du 1/07/2022 présentée par Robert Regeffe**

Nous sommes équipés d'un tableau d'affichage numérique extérieur où chacun peut prendre connaissance des annonces légales. Or, nous sommes dans une strate de communes où ce dispositif ne dispense pas d'avoir la version papier, ce qui est absurde. Nous avons donc déposé une demande pour pouvoir être dispensé de l'impression papier rendue inutile et de fait peu éco-responsable.

Prochain conseil le 9 septembre à 19h